



## Nouvelle convention d'assurance chômage

# CHÔMEURS, NE LAISSEZ PAS DÉTRUIRE VOS DROITS !

En détruisant l'assurance-chômage, le gouvernement et les patrons préfèrent éliminer les chômeurs plutôt qu'éliminer le chômage dont ils sont responsables !

Les nouvelles règles imposées vont réduire le montant de l'allocation chômage de 30% à 50% pour ceux qui restent. L'Etat autoritaire exige 6 milliards d'euros d'économies sur le dos des chômeurs !

**500 000**

privés d'emploi actuellement indemnisés vont perdre la totalité de leur allocation car il faudra travailler 6 mois au lieu de 4 mois actuellement pour ouvrir des droits !

**250 000**

privés d'emploi ne rechargeront plus leurs indemnités chômage en travaillant à côté, car ils n'auront pas atteint 6 mois de travail contre 150 heures actuellement !

**250 000**

privés d'emploi verront la durée de leur allocation réduite, car la période de recherche des mois travaillés se fera sur 24 mois contre 28 actuellement !

**400 000**

travailleurs précaires verront leur indemnisation réduite de 30% car les jours où ils n'ont pas travaillé seront comptés dans le calcul de leur allocation !

**1,4 million**

**DE CHÔMEURS SE FONT VOLER LEURS DROITS  
POUR LESQUELS ILS ONT COTISÉ !**

**ALORS  
QU'À  
CE JOUR**

**20%**

seulement  
des privés d'emploi  
sont indemnisés !

**50%**

des allocations  
sont inférieures  
à 950€ par mois !

**CSG**

la CSG a été augmentée  
et les cotisations  
sociales supprimées !

**ORGANISE-TOI AVEC TON COMITÉ DE CHÔMEURS CGT POUR OBTENIR :**

**L'abrogation du décret** anti-chômeurs !

**L'indemnisation** de 100% des privés d'emploi !

**+10€ par jour** et par chômeur immédiatement !

**Une prime de Noël** de 500€ pour tous les chômeurs !

**LA SÉCURITÉ SOCIALE INTÉGRALE**

financée à 100% par les cotisations !

couvrant les risques à 100% de l'ancien salaire !



# AUJOURD'HUI

# RÉFORME

conditions  
d'éligibilité



**Avoir travaillé  
4 MOIS**  
les **28** mois précédents




**Avoir travaillé  
6 MOIS**  
les **24** mois précédents

Rechargement  
des droits

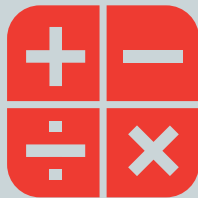


**1 MOIS**  
Travailler pendant 1 mois  
au cours de la période  
de chômage pour prolonger  
ses indemnités



**6 MOIS**  
Travailler pendant 6 mois  
au cours de la période  
de chômage pour prolonger  
ses indemnités

Calcul et  
évolution



Le calcul est basé sur  
un salaire journalier  
de référence (SJR)

Dégressivité des  
allocations pour  
les cadres

Calcul basé sur un  
mode mensuel (dommage  
pour les contrats courts,  
émiétés ou à temps partiel)



**L'ORGANISATION EST LA SEULE VOIE VERS L'ACTION!**

**J'ADHÈRE**  **JE RESTE EN CONTACT**

NOM : .....

TEL : .....

Coupon à retourner à un militant cgt ou  
au comité national des travailleurs privés d'emploi et précaires  
263 rue de Paris 93516 MONTREUIL | 01 55 82 82 20 |  
chomeur@cgt.fr

**UN PROBLÈME AVEC PÔLE EMPLOI? NE RESTE PAS ISOLÉ!**

**CONTACTE-NOUS!**

